



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1497-11

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 9 septembre 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1497-11 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT RV-1497 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS, SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

Ce règlement ajoute une précision relativement aux dépenses de frais de livraison, frais de traitement et d'administration. Ces dépenses peuvent être autorisées par tout employé du Service des finances, pour un montant ne dépassant pas 200 \$, toutes taxes comprises.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 11 septembre 2025.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.66